

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-sixième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 11 – 15 janvier 2016

Interprétation et application de la Convention

Respect de la Convention et lutte contre la fraude

Lutte contre la fraude

COMMERCE ILLÉGAL DES GUEPARDS (*ACINONYX JUBATUS*)
RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

1. Le présent document a été soumis par le Koweït en sa qualité de président du groupe de travail sur le commerce illégal des guépards du Comité permanent, avec l'aide du Secrétariat.
2. A sa 16^e session (CoP16, Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a adopté un certain nombre de décisions sur le *Commerce illégal des guépards* (*Acinonyx jubatus*), dont :

À l'adresse du Secrétariat

16.71 *Le Secrétariat, sous réserve de financement externe, engage des consultants indépendants pour entreprendre une étude sur le commerce légal et illégal des guépards sauvages, et pour évaluer l'impact de ce commerce sur la conservation de l'espèce dans la nature. L'étude devrait chercher à déterminer les sources des guépards faisant l'objet de commerce illégal et les voies de transit des guépards visés par ce trafic illégal et documenter les mesures prises par les Parties pour traiter ou utiliser les spécimens vivants confisqués. Tous les États de l'aire de répartition doivent être consultés en tant que parties prenantes. Le Secrétariat met les conclusions de l'étude à la disposition du Comité pour les animaux et du Comité permanent pour examen.*

À l'adresse du Comité pour les animaux

16.72 *Le Comité pour les animaux devrait examiner l'étude entreprise conformément à la décision 16.71 et faire des recommandations, s'il y a lieu, au Comité permanent.*

À l'adresse du Comité permanent

16.73 *Le Comité permanent devrait examiner les recommandations du Comité pour les animaux, énoncées conformément à la décision 16.72, et faire ses propres recommandations, s'il y a lieu, pour communication aux Parties ou pour examen à la 17^e session de la Conférence des Parties.*

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

3. A sa 65^e session (SC65, Genève, juillet 2014), le Comité permanent a créé un groupe de travail intersessions sur le commerce illégal des guépards présidé par le Koweït et comprenant les membres suivants : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bahreïn, Botswana, Émirats arabes unis, Kenya, Koweït, Oman, Ouganda, Qatar, Zimbabwe, Mme la Présidente du Comité pour les animaux, Elephant Action League, Fondation Born Free, Fonds international pour la protection des animaux, Panthera, Société zoologique de Londres, Species Survival Network, UICN et Wildlife Conservation Society, et WWF. Après la formation du groupe de travail intersessions, le président a accepté d'inclure l'Endangered Wildlife Trust et le Cheetah Conservation Fund dans le groupe de travail. Le mandat du groupe de travail approuvé à la SC65 figure à l'annexe 1 de la notification aux Parties No. 2014/060 du 10 décembre 2014.
4. Ainsi qu'il est précisé dans son mandat, le groupe de travail sur les guépards a œuvré avec le Secrétariat à l'élaboration d'un questionnaire destiné à aider les Parties à compiler les données relatives à la mise en œuvre et à l'application des dispositions CITES relatives au commerce des guépards, et les difficultés rencontrées par les États de l'aire de répartition, de transit et de consommation du guépard. Le Secrétariat a communiqué le questionnaire dans l'annexe 2 de la notification aux Parties No. 2014/060.
5. Le Secrétariat a reçu les réponses à la notification en provenance de 29 pays : Afrique du Sud, Arabie Saoudite, Autriche, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Chypre, Émirats Arabes Unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, Faso, Grèce, Kenya, Koweït, Lettonie, Malte, Mauritanie, Namibie, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Qatar, République centrafricaine, Slovaquie, Somalie, Tanzanie, Yémen, Zambie, et Zimbabwe. Ces rapports ont ensuite été communiqués au président du groupe de travail sur les guépards. Puis le Mali, le Mozambique, le Soudan et le Tchad ont soumis leur rapport directement au groupe de travail. Tous ont été inclus dans l'analyse réalisée par le groupe de travail (voir l'annexe au présent document).
6. Le groupe de travail a organisé en collaboration avec le Secrétariat un atelier à destination des États de l'aire de répartition et des Parties impliquées dans le commerce illicite des guépards, ainsi que d'autres spécialistes et organisations. Pour des raisons de logistique, il n'a pas été possible d'organiser cet atelier avant la 28^e session du Comité pour les animaux (AC28, Israël, août 2015) comme il avait été recommandé au paragraphe 3 de l'annexe 3 du document SC65 Doc. 39 (Rev. 2) sur le commerce illégal des guépards (*Acinonyx jubatus*).

Atelier sur le commerce illégal des guépards

7. L'atelier s'est tenu à Kuwait City, au Koweït, du 3 au 5 novembre 2015. Son objectif était d'étudier les données relatives au commerce illégal des guépards, de les partager, et de formuler des recommandations ciblées pour lutter contre ce commerce, notamment des en formulant des recommandations concernant l'utilisation des guépards confisqués. Le groupe de travail a exprimé ses sincères remerciements à l'Autorité publique pour l'environnement de l'État du Koweït pour avoir généreusement accueilli cet atelier et pour avoir fourni les financements et le personnel nécessaires à son organisation. Le groupe de travail remercie également la Kuwait Foundation for the Advancement of Sciences (KFAS) et l'International Fund for Animal Welfare (IFAW) qui ont cofinancé cet atelier.
8. Le Secrétaire général de la CITES a prononcé une déclaration par vidéo (voir <https://youtu.be/kLs-G0IUT2M>) suivie et soutenue par les membres du Secrétariat. Le Secrétariat remercie sincèrement le Gouvernement du Koweït pour ses généreux financements qui lui ont permis de participer à l'atelier.
9. L'atelier a rassemblé des représentants des organes et autorités de la CITES et des services de lutte contre la fraude de 13 Parties (Algérie, Afrique du Sud, Arabie Saoudite, Bahreïn, Botswana, Émirats Arabes Unis, Jordanie, Kenya, Koweït, Qatar, Somalie, Soudan et Zimbabwe), le président du Comité pour les animaux et des experts du guépards appartenant à des organisations internationales et non gouvernementales (Born Free USA, Cheetah Conservation Fund, Endangered Wildlife Trust, Global Eye, International Fund for Animal Welfare, Groupe des spécialistes sur les félins de l'UICN, Kuwait Environment Protection Society, Panthera, Wildlife Conservation Society, World Association of Zoos and Aquariums et Zoological Society of London).
10. Les participants à l'atelier ont examiné les données récentes relatives à la situation de conservation des guépards, les recommandations formulées à la suite d'une étude commandée par le Secrétariat conformément à la décision 16.71, les recommandations du Comité pour les animaux, les résultats du questionnaire mentionné au paragraphe 4 du présent rapport, les difficultés rencontrées par les Parties participantes et les progrès réalisés, ainsi que les perspectives des ONG participantes.

11. A partir de ces données, l'atelier a abordé un vaste éventail de problèmes concourant à la poursuite du commerce illégal des guépards, plus particulièrement les problèmes de l'offre et de la demande de guépards illégaux, de l'utilisation des guépards vivants confisqués et de la lutte contre la fraude. Les participants à l'atelier ont reconnu et loué les efforts déployés par les parties en faveur de l'application de la Convention et reconnu la nécessité pour les Parties de relever ces défis. Ces derniers ont été grossièrement classés par catégories : a) connaissances de base ; b) sensibilisation du public et nécessité de réduire la demande ; c) législations et politiques nationales ; d) rôle des réseaux sociaux ; e) capacités et ressources ; f) communication interne au niveau national ; g) coopération et communication internationales ; h) pauvreté et corruption ; i) conflits entre humains et guépards ; j) élevages illégaux ; k) gestion des spécimens vivants confisqués et l) lutte contre la fraude.
12. S'agissant des défis liés à la législation, la majorité des participants à l'atelier ont reconnu l'existence de problèmes liés à la faiblesse de la législation ou à une absence de respect de celle-ci, qui est un problème de portée nationale. L'atelier a encouragé les Parties à réexaminer leurs instruments juridiques en vue de déterminer comment ils pourraient être appliqués au mieux au commerce illégal des guépards, et a plus particulièrement suggéré que les sanctions pourraient être revues pour s'assurer qu'elles sont proportionnelles aux risques que ces activités font courir à la conservation de l'espèce.
13. S'agissant de l'absence de connaissances de base, l'atelier a en particulier encouragé les Parties à collecter plus d'informations sur le commerce illégal des peaux de guépards et produits dérivés et à rendre compte au Secrétariat, conformément aux obligations en matière de rapports approuvées par les Parties à la CITES, afin de mieux définir la nature et l'étendue de ce commerce, et mieux aider les Parties à prendre des mesures appropriées pour affronter ce commerce illicite. Les ONG ont également été encouragées à partager immédiatement leurs informations sur les activités illégales touchant aux guépards avec les pays dans l'intérêt des enquêtes. Lorsque cela s'avère difficile, ces informations peuvent être communiquées au Secrétariat conformément aux dispositions de la notification aux Parties No. 2004/078 du 9 décembre 2004.
14. Les participants à l'atelier ont également discuté des politiques permettant d'améliorer d'urgence le contrôle des opérations d'élevages en captivité pour garantir que les guépards d'origine sauvage ne sont pas déclarés frauduleusement comme élevés en captivité. Il a été relevé avec satisfaction que l'Afrique du Sud, qui est la source de la plupart des guépards élevés en captivité présents sur le marché international, a pris d'importantes mesures pour améliorer les contrôles sur les guépards élevés en captivité en amendant le cadre réglementaire et en exigeant les preuves ADN de filiation pour les spécimens exportés en tant qu'élevés en captivité. L'atelier a encouragé les Parties d'exportation accueillant des centres d'élevages de s'assurer que des contrôles appropriés ont été mis en place pour empêcher que des spécimens d'origine sauvage soient exportés comme issus d'élevages et a encouragé les Parties d'importation à exiger la preuve de la filiation (par exemple ADN et stud-books) lorsqu'elles importent des guépards élevés en captivité.
15. Toutefois, parmi les divers problèmes discutés à l'atelier, la priorité a nettement été donnée à la nécessité de prendre des mesures pour sensibiliser le public et réduire la demande en guépards commercialisés frauduleusement, pour élaborer des outils de renforcement des capacités, pour améliorer la coopération et la communication internationales et pour améliorer la lutte contre la fraude et la coopération en matière d'utilisation des spécimens confisqués.
16. En conséquence, l'atelier a élaboré le projet de recommandations et le projet de décisions suivants pour examen par le Comité permanent.

Recommandations

17. Le groupe de travail invite le Comité permanent à prendre note du rapport sur ses activités, plus particulièrement les résultats de l'atelier rapportés aux paragraphes 13-16.
18. Le groupe de travail invite le Comité permanent à adopter les recommandations suivantes :

Concernant la sensibilisation et l'éducation

- a) Les États de l'aire de répartition du guépard et les Parties impliquées dans son commerce illégal sont encouragés à élaborer et lancer d'urgence des campagnes de sensibilisation visant à réduire l'offre de guépards frauduleusement commercialisés en même temps que la demande, en utilisant les outils et méthodes de communication les plus efficaces pour leurs propres populations, entre

autres, en divulguant les sanctions prononcées, en expliquant les effets du commerce illégal sur la conservation, en mobilisant les réseaux sociaux, en utilisant les événements importants (par exemple le World Wildlife Day) et en engageant des personnes influentes et, le cas échéant, en créant des partenariats avec des ONG.

- b) Le Secrétariat de la CITES est invité, le cas échéant et en fonction des ressources disponibles, à collaborer avec des plateformes de réseaux sociaux appropriées, des moteurs de recherches et des plateformes de commerce électronique, et d'aborder par leur truchement le problème du commerce international illégal des guépards et de sensibiliser le public à la situation des guépards du point de vue de leur conservation.

Concernant la lutte contre la fraude

- c) Les États de l'aire de répartition du guépard et les pays impliqués dans la chaîne du commerce illégal sont encouragés à :
 - i) Renforcer plus encore au niveau national et régional les mesures de lutte contre la fraude dans le domaine du commerce illégal des guépards en engageant tous les services de répression, et à tenir compte de ces actions dans l'élaboration des programmes de travail et opérations de lutte contre la fraude ;
 - ii) Utiliser les systèmes existants d'échanges d'informations fournis par Interpol et l'Organisation mondiale des douanes ou, le cas échéant, créer des mécanismes visant à assurer une communication régulière, précise et efficace entre ces pays au sujet du commerce illégal des guépards.
 - iii) Porter immédiatement à l'attention des autorités compétentes des pays d'origine, de transit et de destination toutes les informations concernant le braconnage et le commerce illégal des guépards de façon à ce que les mesures appropriées puissent être prises ; et
 - iv) Demander l'appui des partenaires de l'ICCWC et, sous réserve des financements disponibles, mener des opérations conjointes entre l'Afrique orientale et le Moyen Orient pour cibler les voies connues ou supposées du passage du trafic.

Concernant la coopération et les échanges de données

- d) Sous réserve des financements disponibles, le Secrétariat est invité à collaborer avec l'Organisation mondiale des douanes pour envisager la création d'un groupe fermé d'utilisateurs de guépards pour les autorités nationales compétentes afin de faciliter les échanges d'informations anonymes relatives au commerce illégal de spécimens de guépards.
- e) Sous réserve des fonds disponibles, le Secrétariat est invité à évaluer la possibilité de créer un forum sur le site Web de la CITES pour les Parties, spécialistes, ONG et autres parties prenantes afin d'échanger des données sur les guépards.

Concernant l'utilisation des guépards vivants confisqués

- f) Les pays de l'aire de répartition, de transit et de destination impliqués dans le commerce illégal des guépards sont encouragés à collaborer à une solution digne pour les guépards vivants confisqués en utilisant les centres nationaux ou régionaux de sauvetage, ou, si besoin, en les créant, en prenant soin de donner la priorité aux solutions permettant d'utiliser au mieux les spécimens pour les faire contribuer à la conservation de l'espèce dans la nature.
- g) Les Parties sont invitées à informer le Secrétariat des établissements pouvant accueillir des guépards vivants confisqués, pour publication dans l'outil CITES sur les Guépards et sur le site Web.

19. Le groupe de travail invite le Comité permanent à adopter les décisions suivantes pour communication à la 17^e session de la Conférence des Parties.

À l'adresse du Secrétariat

- 17.xx Sous réserve de l'obtention de financements externes, le Secrétariat consultera le Comité permanent et les spécialistes compétents, pour commander l'élaboration d'un guide CITES sur les guépards qui compile les données et outils pertinents, et aborde, entre autres, les questions d'identification des guépards vivants et des parties et dérivés de guépards, de suivi et de contrôle du commerce des guépards, des protocoles à suivre en cas de saisie (par exemple le maniement, le prélèvement de l'ADN, la communication des données pour d'autres outils comme les stud-books), des lignes directrices concernant l'utilisation immédiate ou à long terme des animaux vivants (par exemple des schémas décisionnels sur la base de la résolution CITES pertinente, des soins vétérinaires, des coordonnées d'experts ou de centres de sauvetages potentiels, des conseils vis-à-vis des procédures, des rapports sur les actions d'utilisation), des listes des centres d'accueil convenant à des guépards vivants, et autres documents pertinents.
- 17.xx Le Secrétariat soumettra un projet de guide CITES sur le commerce des guépards au Comité permanent à sa 69 ou 70^e session pour examen et recommandations. Le Secrétariat élaborera une version finale de ce guide, dans les langues des pays concernés et sous diverses formes (papier, électronique, application pour smartphone, Internet), et révisera régulièrement la version Web pour garantir que les données sont toujours exactes et actualisées et qu'elles reflètent les meilleurs pratiques.

À l'adresse du Comité permanent

- 17.xx Le Comité permanent examinera le guide CITES sur le commerce des guépards élaboré en application de la décision 17.xx à sa 69 ou 70^e session et formulera des commentaires et recommandations au Secrétariat pour qu'il soit finalisé et distribué.

À l'adresse du Secrétariat

- 17.xx Le Secrétariat rendra compte de l'application des décisions 17.xx et 17.xx, y compris, le cas échéant, ses conclusions et recommandations, à la 18^e session de la Conférence des Parties.
- 17.xx Le Secrétariat rendra compte au Comité permanent des progrès réalisés dans les domaines abordés dans les recommandations pour faire cesser le commerce illégal des guépards.